

Arrêtés ministériels

A.M., 2011

Arrêté numéro 0021-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 avril 2011

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en oeuvre relativement à une pénurie d'eau potable survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 20 août 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en oeuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les municipalités qui ont été touchées par une pénurie d'eau potable survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 20 août 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité et a prolongé sa période d'application jusqu'au 30 septembre 2010;

VU l'arrêté du 27 janvier 2011 par lequel le ministre a de nouveau élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité et a de nouveau prolongé sa période d'application du 1^{er} au 31 mai 2010 et du 1^{er} au 31 octobre 2010;

VU l'arrêté du 2 mars 2011 par lequel le ministre a de nouveau élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a dû engager des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes, notamment pour l'achat et le transport d'eau potable, en raison d'une pénurie d'eau potable survenue du 1^{er} mai au 31 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que cette pénurie d'eau potable est survenue en raison de précipitations insuffisantes et du bas niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en oeuvre le 20 août 2010 relativement à une pénurie d'eau potable survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi et la période d'application a été prolongée, pour couvrir la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2010, par arrêté le 12 novembre 2010, le 27 janvier 2011 et le 2 mars 2011, est de nouveau élargi afin de comprendre la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, située dans la circonscription électorale de Drummond.

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

55513

A.M., 2011

Arrêté numéro 0022-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 avril 2011

CONCERNANT la mise en oeuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des inondations survenues du 17 au 20 mars 2011, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé